

Référence courrier :

CODEP-NAN-2023-009498

CONTROLE INSPECTION SUPERVISION (CIS)

377 rue Eugène Freyssinet - Z.A. du Mesnil
76290 SAINT MARTIN DU MANOIR

Nantes, le 17 février 2023

Objet :

Contrôle de la radioprotection

Lettre de suite de l'inspection inopinée du 16 février 2023 sur le thème de la radiographie industrielle en agence dans le domaine de la gammagraphie

N° dossier :

Inspection n° INSNP-NAN-2023-0687

Références :

[1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.

[2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 à 31 et R. 1333-166.

[3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

M,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection inopinée a eu lieu le 16 février 2023 dans votre établissement de Montoir-de-Bretagne, sis 7 chemin du Moulin.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que la demande qui en résulte. Celle-ci étant relative au respect du code de la santé publique, elle relève de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection inopinée du 16 février 2023 a permis de constater la cessation de votre activité de détention d'appareils contenant des sources radioactives scellées au 7 chemin du Moulin sur la commune de Montoir-de-Bretagne (44).



Les inspecteurs ont effectué une visite des lieux et constaté que la société "Jardin de rêves", dont l'activité est centrée sur la conception et la création paysagiste, occupait les lieux. Selon la personne rencontrée à l'accueil, le changement d'activité a eu lieu courant le premier semestre 2022.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Pas de demande à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

• Régime administratif

Conformément à l'article R. 1333-141 du code de la santé publique,

I. Le responsable d'une activité nucléaire qui veut procéder à la cessation définitive de son activité en informe l'Autorité de sûreté nucléaire.

La cessation définitive d'une activité nucléaire soumise à enregistrement ou à autorisation est portée à la connaissance de l'Autorité de sûreté nucléaire au moins trois mois avant la date prévue pour la cessation définitive ou dans les plus brefs délais si la cessation doit intervenir dans un délai plus court. Ce délai est porté à un mois dans le cas d'une activité nucléaire soumise à déclaration.

II. Au moment de la cessation définitive de l'activité, et en vue de placer le site sur lequel a été exercée l'activité dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 1333-7, le responsable de l'activité nucléaire transmet à l'Autorité de sûreté nucléaire les documents attestant de la reprise ou de l'élimination des sources radioactives et de l'élimination des déchets radioactifs, qui résultent de l'exercice de son activité, présents sur le site, ainsi que les documents attestant de la vérification de l'absence de pollution résultant de l'activité nucléaire.

L'agence CIS implantée 7 chemin du Moulin à Montoir-de-Bretagne et autorisée par décision CODEP-CAE-2020-014528 du 18/02/2020 n'existe plus. Une nouvelle société, sans activité nucléaire, occupe les lieux. Aucune information de cessation d'activité pour ce lieu de détention n'a été portée à la connaissance de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Un dossier de demande de modification de l'autorisation est actuellement en cours d'instruction, sans qu'il ne précise la cessation d'activités de l'agence de Montoir. Aucune référence à cette agence n'est présente dans le dossier. Enfin ce dossier a été déposé sous le numéro de siret 491 174 298 00050, numéro de siret correspondant à un établissement fermé depuis mai 2022.

Demande II.1 : Régulariser votre situation administrative auprès de l'ASN en ajoutant les éléments concernant la cessation des activités de votre établissement de Montoir-de-Bretagne, sis 7 chemin du Moulin à votre dossier de modifications en cours.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE A L'ASN

Observation III.1 : Votre société possède un établissement secondaire situé 19 allée Madeleine Massonneau, Immeuble les Commandières 5, 44600 Saint-Nazaire. Le site internet de Socotec fait état



d'activités de contrôles non destructifs à cette adresse sous le nom de CIS-Agence de Saint-Nazaire. Vous m'indiquerez quel type d'activité est réalisé par cette agence.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier au constat susmentionné. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, M, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Nantes

Signé par :
Emilie JAMBU

Modalités d'envoi à l'ASN :

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo: les documents, regroupés si possible dans une archive (zip, rar...), sont à déposer le site internet [France transfert](http://France.transfert).

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo: à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal: à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASN. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'entité dont l'adresse figure en bas de la première page.